
Déclaration - CCFP du 23 mai 2016

Maladies dues à l'exposition à l'amiante

L'exposition des salariés à l'amiante a longtemps perduré, et perdure encore, et ce alors que les pouvoirs publics français connaissent depuis 1906 la nocivité de l'amiante.

Les maladies provoquées par l'exposition à l'amiante ont été reconnues comme maladies professionnelles seulement depuis 1945, et c'est le décret du 31 mars 1950 qui en détaille les affections.

Les mesures de ce projet de décret relatif au droit à la cessation anticipée d'activité et à l'attribution de l'allocation spécifique aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle due à l'amiante constituent une bien tardive et bien maigre réparation.

C'est pourquoi Solidaires estime que l'Etat, dont la responsabilité est entière dans la situation de ces agents, leur doit une réparation complète.

C'est le sens des amendements déposés par Solidaires.